

ANNEXE 1

Récapitulatif des dispositions du PGRI

La présente annexe **récapitule les dispositions du PGRI** (dispositions générales et dispositions spécifiques au TRI) en indiquant celles qui relèvent des 1° et 3° de l'article L. 566-7 du Code de l'environnement. Il s'agit des dispositions communes avec celles du SDAGE (1° de l'article L. 566-7) ou portant sur la réduction de la vulnérabilité des territoires (3° de l'article L. 566-7), vis-à-vis desquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles.

La **typologie des dispositions** est également précisée. Les différentes typologies sont relatives à la prévention, la protection, la préparation, le rétablissement et l'analyse.

Enfin, il convient de préciser que les **indicateurs de suivi de la mise en œuvre** des dispositions du PGRI sont définis dans la pièce 7 de l'évaluation environnementale du PGRI.

Libellé de la disposition <u>générale</u>	Typologie de disposition	Disposition prise au titre des 1° ou 3° de l'article L. 566-7 du code de l'environnement
<i>Objectif 1. Améliorer la connaissance des risques d'inondation en vue de leur prise en compte dans les documents de planification du territoire</i>		
Disposition 1. Améliorer la connaissance de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau en prenant en compte le changement climatique	Prévention : autres mesures	—
Disposition 2. Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique	Prévention : autres mesures	—

Libellé de la disposition <u>générale</u>	Typologie de disposition	Disposition prise au titre des 1° ou 3° de l'article L. 566-7 du code de l'environnement
Disposition 3.Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	Prévention : évitement	3°de l'article L. 566-7
Disposition 4.Respecter les principes de prévention des risques dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées	Prévention : évitement	3°de l'article L. 566-7
Objectif 2.Réduire la vulnérabilité des territoires soumis aux risques d'inondation pour diminuer les dommages		
Disposition 5.Développer la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles	Prévention : réduction de la vulnérabilité	—
Disposition 6.Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation	Prévention : réduction de la vulnérabilité	3°de l'article L. 566-7
Disposition 7.Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation	Prévention : réduction de la vulnérabilité	3°de l'article L. 566-7
Objectif 3.Développer la culture du risque au niveau des acteurs de l'aménagement du territoire et du citoyen		
Disposition 8.Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée des risques d'inondation	Préparation : information	—
Disposition 9.Développer l'information préventive envers le citoyen	Préparation : information	—
Objectif 4.Se préparer à la crise et favoriser la résilience des territoires sinistrés		
Disposition 10.Mettre en place des dispositifs de prévision des crues et fortes houles	Préparation : prévision	—

Libellé de la disposition <u>générale</u>	Typologie de disposition	Disposition prise au titre des 1° ou 3° de l'article L. 566-7 du code de l'environnement
Disposition 11. Développer la mise en place de cartes échelles de risque, permettant d'estimer l'enveloppe inondable et les enjeux touchés en fonction de l'intensité de l'aléa	Préparation : prévision	—
Disposition 12. Inciter les communes à réaliser leur plan communal de sauvegarde	Préparation : planification	—
<i>Objectif 5. Favoriser la maîtrise des risques d'inondation, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</i>		
Disposition 13. Répondre à des besoins de connaissances fondamentales sur les cours d'eau	Prévention : autres mesures	1° de l'article L. 566-7
Disposition 14. Mieux prendre en compte les milieux humides	Prévention : gestion naturelle des inondations	1° de l'article L. 566-7
Disposition 15. Comprendre, retrouver et préserver les équilibres écologiques	Prévention : gestion naturelle des inondations	1° de l'article L. 566-7
Disposition 16. Développer la coopération technique avec les pays transfrontaliers	Autre	1° de l'article L. 566-7

Libellé de la disposition spécifique au TRI	Typologie de disposition	Disposition prise au titre des 1° ou 3° de l'article L. 566-7 du code de l'environnement
Objectif 1 : Organiser les acteurs et les compétences		
Disposition 1 : Déterminer les modalités de gouvernance de la Stratégie locale et de la gestion des risques d'inondation	Autre	—
Disposition 2 : Élaborer et/ou réviser les schémas directeurs d'assainissement pluvial	Protection : gestion des eaux de surface	3°de l'article L. 566-7
Objectif 2 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et soutenir les projets innovants de lutte contre la submersion marine		
Disposition 3 : réviser les plans de prévention des risques d'inondation	Prévention : évitement Prévention : réduction de la vulnérabilité	3°de l'article L. 566-7
Disposition 4 : réviser les plans de prévention des risques littoraux et accompagner l'expérimentation de dispositifs de protection souples	Prévention : évitement Protection : travaux	3°de l'article L. 566-7
Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité des territoires soumis aux risques d'inondation pour diminuer les dommages		
Disposition 5 : Développer les diagnostics de vulnérabilité des constructions et ouvrages situés en zones inondables	Prévention : autres mesures	—
Disposition 6 : Développer et accompagner les actions de réduction de la vulnérabilité des constructions et ouvrages situés en zones inondables	Prévention : réduction de la vulnérabilité	3°de l'article L. 566-7
Objectif 4 : Développer la culture du risque et préparer la gestion de crise		
Disposition 7 : Accompagner les communes pour la réalisation de leur DICRIM et la diffusion de la culture du risque	Préparation : information	—
Disposition 8 : Accompagner les communes pour la réalisation de leur PCS	Préparation : planification	—